



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SARL CARRIERES DES CONQUETTES

Commune de SAINT-GILLES

Par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2024, une consultation du public est organisée sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL CARRIERES DES CONQUETTES, dont le siège social est situé 850 Chemin Les Véginières, 84660 Maubec, pour une plateforme de transit et de recyclage de déchets inertes, au lieu-dit "Saint-Bénézet", sur la commune de Saint-Gilles, pour les activités répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous les rubriques n°2515-1-a et n°2517-1.

Cette consultation se déroulera, pendant **31 jours, du lundi 12 février 2024 à 8h30 au mercredi 13 mars 2024 à 17h30, à la mairie de Saint-Gilles, Place Jean JAURES – 30800 SAINT-GILLES**, commune où l'installation est projetée.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public, qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Gilles, soit **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Mme Marion DAFFOS - Directrice d'exploitation Carrière et Béton - SARL CARRIERES DES CONQUETTES au 04 90 76 96 69.

Le public peut formuler également ses observations par lettre adressée au préfet du Gard (direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination – bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9, ou par voie électronique (pref-environnement@gard.gouv.fr), **avant la fin du délai de consultation du public**.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Saint-Gilles.

Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'État: <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Saint-Gilles/Societe-CARRIERES-DES-CONQUETTES>, dans les mêmes délais. Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.